

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.539

Territoire à Énergie
Positive (TEPos) :
Convention de
partenariat technique
et financière entre
GrandAngoulême et
les communautés de
communes La
Rochefoucauld Porte
du Périgord et
Lavalette Tude
Dronne

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.539**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) : CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE GRANDANGOULEME ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD ET LAVALETTE TUDE DRONNE

GrandAngoulême pilote la démarche TEPos (2016-2018) depuis le 1^{er} janvier 2017, après dissolution du Syndicat Mixte de l'Angoumois et du Pays Horte et Tardoire. Le partenariat entre ces 3 structures en 2016 était matérialisé par une convention technique, administrative et financière, aujourd'hui caduque. Le périmètre TEPos inclut désormais GrandAngoulême, et les communautés de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord et de Lavalette Tude Dronne.

Une convention présente les modalités de mise en œuvre de ce nouveau partenariat :

- Gouvernance de la démarche Tepos ;
- Rôle de chaque partie dans la mise en œuvre du projet ;
- Répartition entre les 3 établissements publics de coopération intercommunale des aides financières fixes et variables issues de conventions financières triennales avec l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les aides restant à percevoir au 1^{er} janvier 2017 sont de 264 441,90 € pour les parts fixes et de 227 054 € pour les parts variables. Le montant des parts variables est conditionné par l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions d'aides financières. Les subventions sont versées à GrandAngoulême, unique attributaire. Celui-ci reversera une partie des subventions à ses partenaires en 2017, 2018 et 2019 selon les modalités précisées dans la convention de partenariat.

Un avenant à cette convention sera réalisé en 2019. Il précisera les modalités de répartition de la part variable de l'ADEME, délivrée en un versement unique aux termes du projet (maximum 167 054 €).

Selon les termes de cette convention, en 2017, GrandAngoulême percevra au maximum 119 442 € qui seront reversés à hauteur de 13 138,62 € à la communauté de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord et à hauteur de 6 569,31 € à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, en accord avec les inscriptions financières votées au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le nouveau périmètre TEPos constitué de GrandAngoulême et des communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne.

D'APPROUVER la convention de partenariat technique et financière entre les 3 établissements publics de coopération intercommunale.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

D'INTÉGRER dans les orientations budgétaires 2018 et 2019 les reversements prévisionnels de subvention prévus par la convention aux communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2017

**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) : CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES
ENTRE GRANDANGOULEME, La ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD
ET LAVLETTE TUDE DRONNE**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME, Représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURE,
Ci-après dénommée « **GA** » ;

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, 2 rue Vieilles
Écoles, 16220 MONTBRON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc
BROUILLET
Ci-après dénommée « **LRPP** » ;

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, 35 avenue d'Aquitaine, 16190
MONTMOREAU SAINT CYBARD, représentée par son Président, Monsieur Joël
PAPILLAUD,
Ci-après dénommée « **LTD** » ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive » (TEPos) proposé en 2015 par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a coordonné la rédaction d'un dossier de candidature « TEPos de l'Angoumois » à l'échelle des 82 communes formées par les intercommunalités adhérentes du Syndicat Mixte de l'Angoumois et du Pays Horte et Tardoire.

Lauréat fin 2015, ce projet a été porté administrativement dans le cadre de sa mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Angoumois en vertu des délibérations 2015.10.311 du 15/10/2015 du conseil communautaire de GrandAngoulême, 2015.10.07 du 13/10/2015 du comité syndical du syndicat mixte de l'Angoumois et de la délibération en date du 24/09/2015 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire.

Le projet fait l'objet d'un plan d'actions 2016-2018 bénéficiant de subventions, en vertu des conventions d'aides n°15/RPC-DEME-110 et 15/RPC-DEME-503 signées avec la Région Poitou-Charentes et n°1539C0061 signée avec l'ADEME.

Une convention signée entre GrandAngoulême, Le Pays Horte et Tardoire et le Syndicat mixte de l'Angoumois le 29 mars 2016 présentait les conditions du partenariat entre ces 3 parties.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la réforme territoriale issue de la loi NOTRÉ, le Syndicat Mixte de l'Angoumois et le Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire ont été dissous. La convention du 29 mars 2016 est donc caduque.

A la suite de la réforme territoriale, les nouvelles parties prenantes du projet TEPos sont :

- la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême qui a repris les compétences du Syndicat Mixte de l'Angoumois,
- la Communauté de Communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord, qui a repris les compétences du Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire,
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, qui intègre l'ex-communauté de communes Horte Lavalette faisant initialement partie du périmètre TEPos.

Ces 3 parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur collaboration pour la poursuite du projet TEPOS par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- 1.1** - La présente convention a pour objet de convenir des modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre par les parties du projet « Territoire à Energie Positive », ci-après dénommé « projet TEPOS » et en particulier de la répartition des subventions.
- 1.2** - Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors du domaine de la convention tel que défini au présent article.

ARTICLE 2 : Montant des aides à répartir

2.1 - Aides versées au titre des années 2015 et 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet TEPOS, le Syndicat mixte de l'Angoumois a perçu les aides suivantes :

- 65 558,10 € de l'ADEME
- 36 685,52 € de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Syndicat Mixte a reversé, selon les termes de la convention en date du 29 mars 2016, 30 673,09 € au GrandAngoulême et 5 112,18 € au Syndcat Mixte du Pays Horte et Tardoire.

2.2 – Aides restant à percevoir au 1er janvier 2017

Dans le cadre de la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine n°15/RPC-DEME-503, 120 000 € maximum restent à percevoir (60 000 € de part fixe et 60 000 € de part variable) ;

Dans le cadre de la convention signée avec l'ADEME n°1539C0061, 371 495,90 € maximum restent à percevoir, dont 204 441,90 € de part fixe et 167 054 € de part variable.

Soit un total de 491 495,90 €, dont 264 441,90 € de part fixe, et 227 054 € de part variable.

La part fixe est attribuée annuellement par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine sous réserve de l'établissement de bilans techniques et financiers.

Le montant réel de la part variable à percevoir par le territoire est défini en fonction d'objectifs annuels fixés dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, et d'objectifs fixés au terme du projet (3 ans) pour la convention signée avec l'ADEME.

ARTICLE 3 : Descriptif du projet

La collaboration des parties dans le cadre du « projet TEPOS » comprend la mise en œuvre des démarches suivantes :

I - 3 actions dites de massification pour amplifier celles déjà présentes sur le territoire visant à :

- faciliter la rénovation énergétique et la maîtrise des usages dans le résidentiel
 - o en mettant en place et animant un guichet unique d'information et d'accompagnement des particuliers
 - o en développant des actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie
- mobiliser les acteurs économiques autour de stratégies énergétiques durables
 - o en développant l'opération TEP Entreprises Angoumois pour les PME / PMI en partenariat avec la CCI et le Pôle Eco-industries
 - o les opérations Eco-défis pour les TPE, en partenariat avec la Chambre de Métiers de la Charente
- développer l'usage du bois énergie dans le respect de la ressource locale en :
 - favorisant le renouvellement des appareils anciens vétustes ;
 - développant des réseaux de chaleur et unités de chauffage utilisant le bois énergie ;
 - réalisant l'extension du schéma de mobilisation de la ressource bois au périmètre du TEPos de l'Angoumois et l'animation autour de ce schéma ;

II - la réalisation d'un schéma directeur énergétique du territoire TEPos en vue de favoriser le développement des filières d'énergies renouvelables et d'anticiper la gestion future des réseaux.

III - Une campagne de communication et de sensibilisation à destination des habitants et des différents acteurs concernés autour des thèmes suivants :

- Mobilisation sur les usages en matière de maîtrise de l'énergie
- Rénovation énergétique des logements
- Renouvellement des appareils de chauffage au bois
- Mobilisation de la ressource
- Schéma directeur énergétique du territoire
- L'organisation de temps d'informations et de sensibilisation (visites de terrain).

ARTICLE 3 - Rôle des parties dans la réalisation du projet

3.1 – Rôle de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Le GA est désigné comme coordinateur technique, administratif et financier du projet

TEPOS en vertu de la délibération 2016.412.02 du 15 décembre 2016

A ce titre, il :

- Coordonne et assure le suivi global du projet TEPos de l'Angoumois ;
- Est garant du respect des différentes conventions signées avec les partenaires ;
- Veille à la bonne exécution du budget prévisionnel ;
- Engage et coordonne les différentes actions de communication.
- Met en œuvre les différents volets techniques du projet, en lien avec LRPP et LTD.
- Coordonne l'action des agents intervenant sur l'ensemble du périmètre du TEPOS.
- Est l'interlocuteur privilégié des services et acteurs concernés par la mise en œuvre technique du projet ;
- Réalise et coordonne les outils de communication.

3.2 – Rôle des communautés de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne

LRPP et LTD sont des membres actifs de la démarche TEPos .

A ce titre, elles :

- Mettent en place les moyens nécessaires au relais de la démarche sur le territoire, en particulier pour atteindre les objectifs quantitatifs des indicateurs de résultats présentés dans les conventions de partenariats financières avec l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine;
- Participent financièrement à certaines actions du territoire ;
- Déclinent les outils de communication sur leur territoire.

ARTICLE 4 : Pilotage et suivi de la réalisation du projet

Le projet se voulant ancré dans son territoire et porté par les élus et partenaires du territoire, les organes de pilotage et de suivi sont créés pour faire participer et informer les parties-prenantes concernées.

4.1 - Le Comité de pilotage :

- **Composition :**

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- o Pour la CDC LRPP : le Président et 1 élu(e) intéressé(e),
- o Pour le GA : le Président et 1 élu(e) intéressé(e),
- o Pour la CDC LTD : le Président et 1 élu(e) intéressé(e),
- o Pour la Région Nouvelle Aquitaine : le Président ou son (sa) représentant(e),
- o Pour l'ADEME Aquitaine-Poitou-Charentes Limousin : Le Directeur Régional ou son (sa) représentant(e).

Les membres du comité technique, tels que mentionnés à l'article 4.2 ci-après, sont invités aux réunions du comité de pilotage.

A la demande des membres du comité de pilotage, d'autres acteurs pourront être inclus à ce comité de pilotage

- **Fonctionnement :**

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres et, au minimum 3 fois au cours de l'exécution de la présente convention, à savoir une fois par an.

- **Rôle :**

Le comité de pilotage est notamment chargé de :

- Porter le projet dans son ensemble,
- Valider les différentes étapes du projet,
- Mobiliser ses ressources et réseaux, fédérer les parties-prenantes, être le relais de l'avancée de l'étude sur son périmètre auprès des acteurs et partenaires concernés,
- Désigner et informer les personnes ressources,
- Valider les orientations, si nécessaire,
- Assurer le lien avec les assemblées délibérantes concernées.

- **4.2 - Le Comité technique :**

Il est créé un comité technique en charge du suivi administratif, technique et financier du projet.

- **Composition :**

Le comité technique est composé des agents des parties suivants :

- la directrice générale adjointe de LTD en charge de l'aménagement et du développement durable,
 - la directrice générale des services de LRPP,
 - le responsable du service développement durable du GA,
 - les chargés de mission et stagiaires recrutés pour le projet,
 - Le référent technique TEPos de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - Le référent technique TEPos de l'ADEME
- Le comité technique pourra, le cas échéant, inviter à ses réunions tout organisme extérieur dont il estime la présence utile.

- **Fonctionnement :**

Le comité technique se réunit autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres ou du comité de pilotage.

- **Rôle :**

Le comité technique :

- Suit la progression des différents volets du projet sur les plans administratif, technique et financier,
- Prépare les réunions du Comité de pilotage,
- Rend compte au comité de pilotage des difficultés administratives et techniques éventuellement rencontrées dans le suivi du projet,

- Identifie les partenaires et acteurs à mobiliser,
- Assure le suivi quotidien des actions menées.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

5.1 Estimation du budget du projet

Le coût de la réalisation du projet global du TEPOS pour les années 2017 à 2018 est estimé à 695 700 € sur les exercices budgétaires 2017 à 2018.

La présentation détaillée de ce budget prévisionnel figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

5.2 - Subventions

Le projet TEPOS peut prétendre aux versements de subventions en vertu des conventions d'aides n°15/RPC-DEME-503 signée avec la Région Poitou-Charentes et n°1539C0061 signée avec l'ADEME. Les versements de subvention se font sous la forme de parts fixes et de parts variables.

Les calendriers prévisionnels de versement des parts fixes de la Région et de l'ADEME et de la part variable de la Région sont les suivants :

	2017	2018	2019	Total
Région part fixe (€)	30 000	30 000		60 000
Ademe part fixe (€)	69 442	135 000		204 442
Part variable maximale Région (€)	20 000	20 000	20 000	60 000
Total (€)	119 442	185 000	20 000	324 442

L'ensemble des subventions au titre des parts fixes de la Région et de l'ADEME et de la part variable de la Région sera perçu par le GA qui reversera à LRPP et à LTD leur quote-part selon les modalités fixées à l'article 5.3 ci-après

Le calendrier de versement de la part variable de l'ADEME est le suivant :

	2017	2018	2019	Total
Part variable maximale ADEME (€)			167 054	167 054

5.3 – Répartition des subventions perçues

5.3.1 – Au titre de la subvention régionale et de la part fixe de la subvention de l'ADEME

Le montant des sommes perçues chaque année par le GrandAngoulême, au titre de la subvention de la Région et de la part fixe de la subvention de l'ADEME, sera réparti entre les parties de la manière suivante :

	GrandAngoulême	LRPP	LTD
En 2017	83.5 %	11 %	5.5%
En 2018	80 %	10.5 %	9.5 %
En 2019	80 %	10.5 %	9.5 %

Cette répartition dite « *prévisionnelle* » est établie au prorata des dépenses de chaque partie, telles que prévues au budget prévisionnel, objet de l'annexe 1 susmentionnée.

5.3.2 – Au titre de la part variable de la subvention de L'ADEME

Les subventions perçues par le GA au titre de la part variable de l'ADEME seront reversées aux parties selon des modalités qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.3.3 – Modalités de reversement et de paiement

5.3.3.1 – Au titre des subventions liées aux parts fixes de la Région et de l'ADEME et à la part variable de la Région

Au cours du mois de novembre de chaque année, le GA communiquera à LRPP et LTD le montant des subventions perçues au titre de l'année en cours

Sur la base de ce montant, LRPP et LTD émettront un titre de recettes du montant de la quote-part qui leur revient, établi conformément aux dispositions de l'article 5.3.1 des présentes.

Le GA s'engage à acquitter les sommes dues dans le délai prévu par les règles de la comptabilité publique.

5.3.3.2 – Au titre des recettes variables de l'ADEME

Les modalités de paiement, liées au reversement entre les parties de la part variable de la subvention de L'ADEME, seront déterminées dans l'avenant prévu à l'article 5.3.2 ci-dessus.

ARTICLE 6 – Durée et modification de la convention

6.1 - La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

6.2 - Un bilan sera réalisé en fin de chaque année civile entre les trois parties, notamment sur l'exécution réelle du budget tel que projeté.

6.3 – La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une des parties signataires par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, adressé aux autres parties, dénonçant la convention et exposant les motifs de la résiliation, moyennant un préavis d'une durée de deux mois.

Le reversement des recettes perçues sera alors établi en fonction des travaux déjà réalisés à la date de fin du préavis (date de réception du courrier faisant foi).

Annexe 1 : Budget Prévisionnel TEPos

Budget prévisionnel TEPOS - 2017/2018				
Dépenses			Recettes	
Type de dépense	Nature de dépense	Montant total de la dépense (€)	Partenaire	Montant (€)
Ingénierie	Ressources humaines (création de 2 emplois TEPos, et valorisation de postes affectés au projet, stagiaires)	320 700,00	ADEME (part fixe TEPos)	204 441,90
	Communication	Communication sur le projet		
Etude et projets	Accompagnement des entreprises	55 000,00	ADEME (Bonus)	167 054,00
	Schéma Directeur Energie Renouvelables	140 000,00	Région Nouvelle Aquitaine (Part fixe)	60 000,00
	Extension Schéma mobilisation ressource bois	20 000,00	Région Nouvelle Aquitaine (part variable)	60 000,00
	Animation mobilisation ressource forestière	50 000,00	FEDER	30 000,00
	Etude thermographique	30 000,00	Leader	40 000,00
	Etude mobilité	20 000,00	GrandAngoulême	90 000,00
			La Rochefoucauld Porte du Périgord	25 000,00
			Lavalette Tude Dronne	19 204,10
TOTAL TEPOS		695 700,00	TOTAL TEPOS	695 700,00